

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-15 Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire fait part de la demande d'un particulier, de rétrocession d'une concession, carré Allée K Emplacement 2 du cimetière de la commune de Labastidette afin d'acquérir une nouvelle concession de 6 m<sup>2</sup>.

Il informe le conseil municipal, qu'une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal ou par le Maire s'il est délégataire du conseil municipal, avant d'être attribuée à une autre personne ou famille.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par les membres du conseil municipal.

L'indemnisation se calcule dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la commune. Si le troisième tiers a été versé au CCAS, celui-ci reste acquis.

Cette concession a été acquise en mai 2021 pour un montant de 151,20 € dont 100,80€ pour la commune et 50,40 € pour le CCAS.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette indemnisation.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la rétrocession au profit de la commune de la concession de 2,4m<sup>2</sup> située Allée K Emplacement 2 obtenue le 26 mai 2021.
- **DECIDE** d'indemniser la famille SOULA MOUNIC d'un montant de 100,80 €.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-16 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**RAPPORTEUR :** Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-L2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service d'urbanisme, et en remplacement de l'agent titulaire en charge du service (congrés annuels).

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois et 26 jours allant du 5 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

**Article 2 :** Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative en urbanisme à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. Les fonctions sont :

- Dématérialisation des archives en urbanisme.
- Gestion des autorisations d'urbanisme.

**Article 3 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 et indice majoré 353 du grade de recrutement.

**Article 4 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé de signer tous les actes liés à cette affaire et à inscrire les crédits au budget.

**Article 5 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

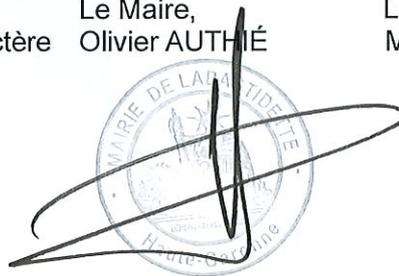
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 17/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Mayor's office.

Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Secretary of the meeting.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET  
CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-17 Dénomination de l'aire de covoiturage qui se situe sur le parking près de la pétanque**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

Monsieur Le Maire expose le projet d'aménagement du conseil départemental concernant l'aire de covoiturage.

Le conseil départemental demande que l'aire soit dénommée.

Les propositions faites sont :

- Aire de covoiturage de Labastidette
- Place de chèvrefeuille
- Place LA Roche
- Place Henri Fourès (sous réserve d'autorisation de la famille)

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DENOMMER** l'aire de covoiturage située sur le parking près de la pétanque : Aire de covoiturage de Labastidette
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Gérard POUSSOU)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 18/04/2023  
ID : 031-213102536-20230411-23\_17-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

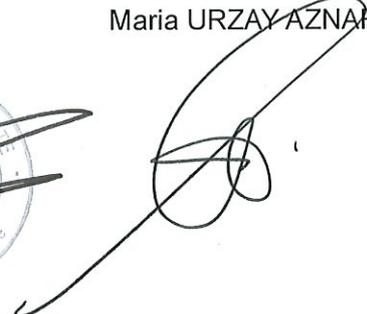
En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAYAZNAR



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET  
CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-18 Intention de candidature au contrat bourg centre 2022-2028**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations de la Commission Permanente et de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie liées au contrat bourg centre

Le Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, le Pole d'Equilibre Territorial et Rural, la commune de Labastidette, en y associant les services de l'Etat et autres organismes.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Le Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 permet également de mobiliser des aides régionales pour les projets d'investissement des collectivités locales du territoire (aménagement des espaces publics, équipements, accessibilité, rénovation énergétique, logements...).

Il est proposé au conseil municipal de porter la commune candidate au contrat bourg centre 2022-2028.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE PORTER** la commune candidate au contrat bourg centre 2022-2028 avec la Région Occitanie.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

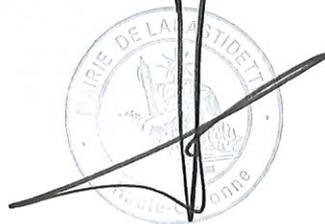
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-19 Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes (art. L2123-24-1-1 du CGCT) et les EPCI à fiscalité propre (art. L5211-12-1 CGCT) doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal. Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Monsieur Le Maire communique aux élus le tableau suivant pendant la séance du conseil municipal :

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS 2021 (en €)			
Elu(e)	Fonction	Indemnité/mois (brut)	Indemnité/an (brut)
AUTHIÉ Olivier	Maire	1 879,74	22 556,88
CLAUSSE LAPORTE Aurélie	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
LAIGO DELARUE Christelle	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
GARET DE MATOS Claire	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
GAUTIER AUTHIÉ Bénédicte	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
MIRMAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
POUSSOU Gérard	Adjoint au Maire	568,24	6 818,88
URZAY AZNAR Maria	Conseiller municipal délégué	568,24	6 818,88
<b>Totaux</b>		<b>5 857,42</b>	<b>70 289,04</b>

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 031-213102536-20230411-23\_19-DE



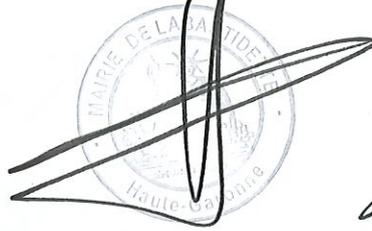
**Le Conseil Municipal prend acte du tableau présenté ci-dessous.**

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023



L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-20 Vote des subventions de 2023 aux associations**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les membres du conseil intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

**Vu** la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, parue au BO du 14 décembre 2021, qui définit le cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales et qui oblige les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues à contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

**Considérant** les actions menées par les différents organismes ou associations en faveur de la vie sociale, culturelle ou sportive de la commune et la volonté municipale d'apporter un soutien financier.

**Considérant** la nécessité de déterminer pour chacun des organismes ou associations, la subvention allouée au titre de l'année 2023, après examen de leur compte-rendu financier, budget prévisionnel et rapport d'activité.

Ayant entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions présentées ci-dessous :



ASSOCIATIONS DE LABASTIDETTE	SUBVENTION 2023 (en €)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	Contre	Abstentions	Pour	
Bibliothèque maternelle / Coopérative scolaire de l'école maternelle	250		0	0	19	
ASSOS'DES ARTS	250		0	0	19	
ECLIPSE PRODUCTION	250		0	0	18	Sylvie VILOROUX ne prend pas part au vote
U.S.L. FOOT	1 500		0	0	17	Julie MARQUIS et Christelle NOEL ne prennent pas part au vote
JUDO-CLUB LABASTIDETTE	2 000	250 € Projet : Les 40 ans le 24 juin 2023	0	0	18	Christelle NOEL ne prend pas part au vote
LABASTICHOUETTE	200		0	0	19	
LABASTIFETE	7 500	500 € Projet : Fête nationale le 13 juillet 2023	0	0	19	
LES P'TITES MAINS DE L'ECOLE DE LABASTIDETTE	300		0	0	19	
MARCHE DE PLEIN VENT	200		0	0	19	
GYMNASTIQUE	350		0	0	19	
SIMPLEMENT SPORT	100		0	0	19	
PETANQUE CLUB LABASTIDETTOIS	400		0	0	19	
ASSOCIATIONS DE L'EXTERIEUR	VOTE 2023 (€)		Contre	Abstentions	Pour	
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DU LHERM	400		0	0	19	
CRILJ	40		0	0	19	
L'ESSENTIEL EPARPILLEMENT CULTUREL ET EPHEMERE	300		0	0	19	
DECALOG	40		0	0	19	
LES FOYERS RURAUX 31-65 <i>La commune reçoit une compensation de la CAF pour l'aider à verser une subvention aux foyers ruraux.</i>	45 000		0	0	19	
ECOLE CALANDRETA DE MURET <i>(Pour un élève en élémentaire)</i>	357,16 par année scolaire		Pas de vote, obligation dans le cadre de l'article 442-5-1 du code de l'éducation.			
<b>TOTAUX</b>	<b>60 187.60</b>					

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au paiement des subventions au budget primitif principal de l'exercice 2023.
- **DE PRECISER** que les subventions exceptionnelles seront versées à l'issue de la réalisation du projet concerné. En cas de non-réalisation, la subvention ne sera pas distribuée.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Maria URZAY AZNAR", written in a cursive style.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET  
CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-21 Vote de la subvention de 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'action sociale du CCAS et la volonté municipale d'apporter un soutien financier.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCORDER** au CCAS une subvention de 5 500 € en 2023.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de l'exercice 2023 à l'article 657362.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

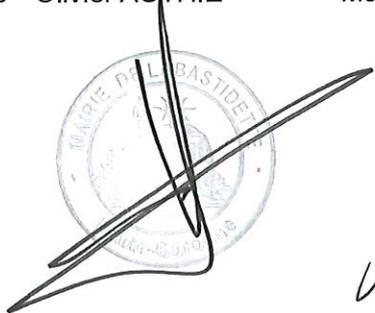
Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	22
Absents	6



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-22 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune – Budget principal**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, dont les états II-1 et II-2 sont en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 031-213102536-20230411-23\_22-DE

Berger  
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maria URZAY AZNAR', written over a faint, illegible stamp or background.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-23 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe Résidence d'Autan**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter par les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2022 du budget annexe Résidence d'Autan, dont les états II-1 et II-2 sont en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maria URZAY AZNAR', written over a faint horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (15)** : Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (7)** : Olivier AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-24 Approbation du compte administratif 2022 communal - budget principal**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	1 716 447,39
Dépenses	1 402 321,20
Excédent de clôture 2022	<b>314 126,19</b>
Résultat de l'exercice précédent	159 865,28
Résultat de clôture cumulé	<b>473 991,47</b>

Investissement (en €)	
Recettes	469 960,68
Dépenses	359 072,58
Excédent de clôture 2022	<b>110 888,10</b>
Résultat de l'exercice précédent	- 108 447,65
Résultat cumulé	<b>2 440,45</b>
Solde des restes à réaliser	41 133,67
Résultat de clôture cumulé	<b>43 574,12</b>

Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.  
L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE-LAIGO prend la présidence de l'assemblée.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

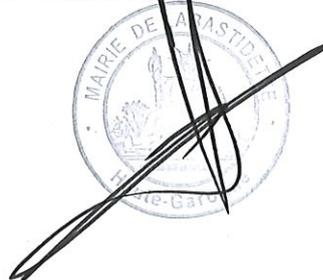
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	15
Votants	18
Absents	7

Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 exécutoire de la présente délibération  
 Compte tenu de la transmission  
 A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
 Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
 Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
 Maria URZAY AZNAR

REPUBLIQUE  
 FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 HAUTE-GARONNE  
 ARRONDISSEMENT  
 MURET  
 CANTON  
 MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU**  
**11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (15)** : Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (7)** : Olivier AUTHIÉ, Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-25 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe Résidence d'Autan**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

**Vu** l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Monsieur L'adjoint aux finances fait connaître au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2022 suivants :

Fonctionnement (en €)	
Recettes	44 759,99
Dépenses	14 259,60
Excédent de clôture 2022	<b>30 500,39</b>

Investissement (en €)	
Recettes	34 494,34
Dépenses	40 733,40
Déficit de clôture 2022	- 6 239,06
Résultat de l'exercice précédent	- 172 112,62
<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>- 178 351,68</b>

*Le Maire, Olivier AUTHIÉ ne prend pas part au vote et sort au moment du vote.  
 L'adjointe au Maire, Christelle DELARUE-LAIGO prend la présidence de l'assemblée.*

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Résidence d'Autan.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	15
Votants	18
Absents	7

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-26 Reprise et affectation du résultat – Budget principal**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 126,19
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 865,28
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>473 991,47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 440,45
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	41 133,67
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>473 991,47</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>400 000,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>73 991,47</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** au budget principal 2023, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	(En €)
Affectation en réserves R1068 en investissement	400 000
Report en investissement R 001	2 440,45
Report en fonctionnement R 002	73 991,47

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

REPUBLIQUE  
 FRANCAISE  
 DEPARTEMENT  
 HAUTE-GARONNE  
 ARRONDISSEMENT  
 MURET  
 CANTON  
 MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU  
 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-27 Reprise et affectation du résultat – Budget annexe résidence d'autan**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances présente les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 500,39
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>30 500,39</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-178 351,68
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>178 351,68</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>30 500,39</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 500,39
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** au budget annexe résidence d'autan 2023, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	(En €)
Besoin de financement	178 351,68
Affectation en réserves R1068 en investissement	30 500,39

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
 Certifie sous sa responsabilité le caractère  
 exécutoire de la présente délibération  
 Compte tenu de la transmission  
 A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
 Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
 Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
 Maria URZAY AZNAR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU

11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-28 Vote des taux des impôts locaux 2023**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

L'adjoint aux finances rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taxes 2022 (rappel)	Taxes 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,41	40,41
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	82,58	82,58
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	13,41	13,41

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** pour 2023 les taux suivants :
  - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40,41 %
  - o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82,58 %
  - o Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13,41 %
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

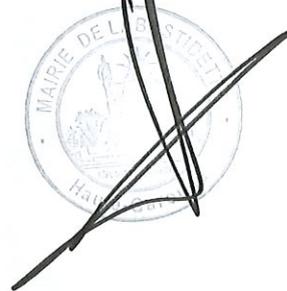
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 12/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET  
CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 05/04/2023*

**Présents (16) :** Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6) :** Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3) :** Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-29 Adoption du budget primitif 2023 – Budget Principal**

**RAPPORTEUR :** Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	1 645 026,10
Recettes :	1 645 026,10

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	875 702,88
Recettes :	875 702,88

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 – budget principal, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 18/04/2023  
ID : 031-213102536-20230411-23\_29-DE



**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 17/04/2023  
Et de sa publication le 18/04/2023

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
MURET  
CANTON  
MURET

Commune : LABASTIDETTE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 05/04/2023

**Présents (16)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Aurélie LAPORTE, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Bastien REDONETS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Cécile MARTI.

**Absents (6)** : Pierre-Louis BOUE, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Grégory MONPAGENS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE.

**Pouvoirs (3)** : Julie MARQUIS donne procuration à Christelle NOEL, Salima HELHAL donne procuration à Caroline PELISSIER, Grégory MONPAGENS donne procuration à Bastien REDONETS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Maria URZAY AZNAR** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**23-30 Adoption du budget annexe 2023 – Résidence d'Autan**

**RAPPORTEUR** : Jean-Luc MIRMAN

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'adjoint aux finances présente le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses :	53 903,80
Recettes :	53 903,80

INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses :	226 671,51
Recettes :	226 671,51

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le budget annexe 2023 – résidence d'autan, strictement équilibré en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 031-213102536-20230411-23\_30M-DE



**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	22
Présents	16
Votants	19
Absents	6

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Le secrétaire de séance,  
Maria URZAY AZNAR

